

LE BONS PANIER

Association pour le maintien de l'Agriculture paysanne (AMAP)

Contrat d'engagement PANIER « PATES FRAICHES »

Saison 2019

Le présent contrat est passé entre :

L'adhérent (membre de l'AMAP « Le Bons panier »):

Mme, Mlle, M.

Adresse.....

Téléphone

Courriel@.....

Et le producteur:

TETRAGONA-Pâtes artisanales aux légumes-

GROPPI Jessica-17, route impériale-74200 Anthy-sur-Léman

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement en paniers de pâtes sèches artisanales pour la période du **mardi 5 février 2019 au mardi 17 décembre 2019**, soit 46 semaines.

La distribution a lieu à Bons-en-Chablais (sous la Grenette, place de la gare), le mardi de 18h00 à 19h15.

Les pâtes sèches vous seront livrées une fois par mois.

Dates de livraison pour les paniers mensuels :

5 février (distribution exceptionnelle), 26 février, 26 mars, 23 avril, 21 mai, 18 juin, 16 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre, 3 décembre, 17 décembre (distribution exceptionnelle).

TETRAGONA vous propose les formules suivantes :

Type de Paniers (cocher le type de panier choisi)	Quantité de pâtes par panier	Prix du panier mensuel	Total
13 petits paniers	2 paquets de 250g – 2 parfums	9 €	117 €
13 moyens paniers	2 paquets de 500g – 2 parfums	17,50 €	227,50 €
13 grands paniers	3 paquets de 500g – 3 parfums	26 €	338 €
Nombre de chèques (1, 2 ou 3) :		Montant €
Chèque(s) à libeller à l'ordre de : TETRAGONA			
Si 1 chèque, il sera encaissé en avril 2019			
Si 2 chèques, ils seront encaissés en avril et juin 2019			
Si 3 chèques, ils seront encaissés en avril, juin et septembre 2019			

Les paniers pourront être composés de :

- Pâtes sèches aux légumes (potimarron, betterave, carotte...)
- Pâtes sèches aux plantes aromatiques (thym, ciboulette...)
- Pâtes sèches aux plantes sauvages (ail des ours...)

Tous les ingrédients principaux entrant dans la composition des pâtes sont biologiques et locaux :

- Céréales issues de variétés anciennes de Yohan MATTHIEU à Massongy
- Légumes du GAEC « Aux légumes de Saison » à Veigy-Foncenex
- Œufs du GAEC « Aux légumes de Saison » à Veigy-Foncenex

Le producteur s'engage à :

- livrer personnellement, en un lieu et jour déterminés (cf. ci-dessus) le panier produit par ses soins ;
- informer l'adhérent, à la demande, sur le lieu de livraison, de ses savoir-faire, pratiques et contraintes (d'autre part, les personnes intéressées seront les bienvenues sur le lieu de production) ;
- conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des AMAP ;
- encaisser chaque chèque de paiement en début de mois ;
- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association « Le Bons panier ».

L'adhérent s'engage à :

- venir prendre ou faire prendre son panier, aux lieux, jours et horaires déterminés (cf. ci-dessus) ;
- trouver un remplaçant en cas d'abandon (cf. règlement intérieur) ;
- prévenir l'association et le producteur au moins un mois à l'avance lors d'un départ définitif de l'association ;
- accepter les aléas de la production sur la nature et le volume du contenu du panier ;
- respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et règlement intérieur de l'association « Le Bons panier ».

En cas de non respect de l'une de ces clauses, le contrat pourra être résilié.

L'association "Le Bons panier", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant l'association peut-être contactée en la personne référente « pâtes fraîches » ou les membres du comité de gestion (lebonspanier@gmail.com).

Fait en 2 exemplaires à Bons-en-Chablais le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur